

**LA CENTRALE SYNDICALE DES  
TRAVAILLEURS DES MINES DE BELGIQUE ET  
LA FERMETURE DES CHARBONNAGES  
WALLONS (1947-1960)**

**PAR**

***J.-L. DELAET***

Les problèmes financiers et de structure, qui se posent à l'industrie charbonnière belge, sont anciens et sont le reflet d'une lente dégradation déjà perceptible au début du siècle et mise en lumière par la crise économique des années trente. Au fil des années, la situation des bassins du Sud s'aggrave encore : la plupart des sièges ne sont maintenus que grâce à l'aide de la CECA et des subsides gouvernementaux. La Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, affiliée à la Fédération Générale du Travail de Belgique - FGTB, socialiste et majoritaire parmi les mineurs wallons, pose le diagnostic d'une industrie charbonnière victime d'"une gestion archaïque, désordonnée, anti-technique" et présente des solutions devant en assurer la pérennité, sans imaginer l'irréversibilité du déclin. L'économie belge a évolué, mais la Centrale des Mineurs n'en a pas la perception.

Quatre hommes ont eu la responsabilité de la Centrale : le Borain Achille DELATTRE (1879 - 1964), le Liégeois NICOLAS DETHIER (1888 - 1968), le Carolorégien Joseph DEDOYARD (1901 - 1970) et le Louviérois OMER STIEMAN (1902). Ils sont aiguillonnés par l'organisation inter-professionnelle qui, parce que le combat pour la reconversion régionale est commun à tous les travailleurs, reprendra le relais en 1960.

## **1. DIAGNOSTIC D'UNE INDUSTRIE MALADE**

A l'ordre du jour de chaque congrès de la Centrale des Mineurs figure le "problème charbonnier" belge (pour la dixième fois en juin 1956). Pas d'inquiétude, cependant, pour les réserves de charbon. Le

sous-sol est loin d'être épuisé, estime la Centrale Syndicale en 1947. Au contraire, les couches augmentent de puissance dans les quatre bassins du Sud au fur et à mesure que les charbonnages s'approfondissent (1). C'est aussi l'avis du Conseil Economique Wallon dans un rapport présenté au gouvernement belge le 20 mai 1947 qui souligne, de plus, qu'il est absolument indispensable que le gouvernement favorise la production de charbon car c'est sur ce combustible que repose l'économie industrielle belge (2).

### A. Mentalité et structure industrielle inadaptées

La position précaire de l'industrie résulte principalement d'un manque d'organisation rationnelle: sociétés charbonnières trop nombreuses, mal équipées et de dimensions relativement petites. L'individualisme obstiné du patronat charbonnier empêche la concentration des sociétés par le remembrement des concessions. "Charbonnier est maître chez lui" traduit la mentalité des directeurs de charbonnages (3). Ils s'évertuent chacun à posséder l'équipement le plus moderne. Au lieu de procéder d'abord au réajustement des concessions appartenant à diverses sociétés et à l'aménagement d'un grand puits au bon endroit des gisements, chacun équipe des puits, trop étroits et non rentables, de moyens techniques très poussés et coûteux.

Les efforts accomplis dans le sens de la concentration des entreprises ont été absolument insuffisants et les résultats, par conséquent, partiels. La lenteur fut extrême: en 1913, il y a 124 concessions et 271 sièges exploités; en 1955, 59 concessions et 127 sièges exploités. Pourtant, il existe une série de charbonnages marginaux dont le solde, pro-

---

1. A. DELATTRE, *Interpellation sur la problème charbonnier*, Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, février 1947, 36 p.

2. *Economie wallonne*. Rapport présenté au gouvernement belge par le Conseil Economique Wallon, le 20 mai 1947, Edition du Conseil Economique Wallon, Liège, 1947, pp. 156-157.

3. J. DEDOYARD, *75ème anniversaire* (voir N. DETHIER, *Centrale Syndicale des Travailleurs de la mine, 1940-1950*, Bruxelles, 1950).

fits et pertes, est négatif quel que soit l'état du marché charbonnier, qu'il convient donc de résorber dans des unités plus puissantes (4).

Dans la perspective d'une rationalisation de l'industrie, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est présentée comme "une grande expérience": "Dès le premier jour, nous lui avons donné notre adhésion de plein coeur. Et, malgré les cris d'horreur lancés par le monde patronal, nous ne le regrettons pas. Il y a longtemps, en effet, que nous avons mesuré l'ampleur des difficultés provoquées par le cloisonnement de nos différents pays"(5). La Belgique se trouvait, en fait, avec une industrie charbonnière morcelée, devant des concurrents monolithiques ou fortement structurés.

## B. La mainmise des groupes financiers

Concentration industrielle ne signifie pas, pour la Centrale des Mineurs, monopole des holdings financiers qui ont "un caractère nuisible, spéculatif et contraire à l'intérêt général par leur défense d'intérêts privés" (6).

Longtemps le secteur minier avait été à la base de l'essor industriel de la Belgique, constituant le premier secteur industriel, c'est pourquoi les holdings avaient acquis le contrôle de cette industrie. Quand les holdings concentrèrent leurs investissements dans les industries secondaires et d'équipement, ils se sont désintéressés de la problématique charbonnière, les mines devant seulement pourvoir le charbon à bas prix nécessaire aux aciéries, cimenteries ou centrales électriques.

Les prix du charbon belge, largement en-dessous des prix mondiaux, sont fixés de façon détournée: les rapports et bilans des charbonnages ne sont jamais d'une clarté éblouissante, accuse la Centrale des Mineurs. Pendant que les grands complexes sidérurgiques ou carbochimiques, in-

---

4. N. DETHIER, *L'industrie charbonnière: son passé, son présent, son avenir*. Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, Bruxelles, p. 57 et stes, janvier 1946.

5. Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, *Congrès ordinaire, 18, 19, 20 octobre 1952*. Rapport moral et financier, p. 307.

6. J. DEDOYARD, "Le problème charbonnier", dans Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, *Congrès national 23, 24, 25 juin 1956*, pp. 3-21; pp. 18-21.

dustries consommatrices de charbon, réalisent de gros et plantureux bénéfices, les charbonnages sont en déficit, "chantent misère et vivent aux crochets de la collectivité" (7). En fait, le charbon est facturé en-dessous de son prix de revient et de sa valeur réelle à l'usine, contrôlée par le holding financier qui en grossit d'autant ses bénéfices; tandis que le charbonnage fournisseur augmente ses pertes dans la même proportion, ce qui l'autorise avec d'autant plus d'aplomb à demander des subventions de l'Etat. "Ces industries n'ont même pas la reconnaissance du ventre qui leur fournit du charbon à prix réduit. Quand l'industrie charbonnière et les ouvriers mineurs cesseront-ils d'être les bâtards de l'industrie belge?" s'exclame pathétique Achille Delattre (8).

Au contraire, une augmentation des prix du charbon serait bénéfique pour l'économie belge puisque, le coût de la houille s'élevant, les autres industries seraient forcées de s'outiller d'une manière moderne et de développer la production de produits finis. "Ce sera tout profit pour la Nation" (9).

Les holdings ont choisi de maintenir pendant quinze années le statu quo dans les charbonnages, refusant à la fois de les réorganiser eux-mêmes ou de le laisser faire par l'Etat. "La grande bourgeoisie belge, prise d'une psychose de démission, n'a plus d'ambitions industrielles. Elle ne songe guère qu'à passer la main aux groupes internationaux..., et à jouer le rôle de capitalistes passifs dans des affaires canadiennes ou américaines" (10). Le capitalisme charbonnier belge est devenu incapable de résoudre son propre problème, il doit passer la main, dénonce Achille Delattre (11).

### C. La politique "bienveillante" des pouvoirs publics

Il faut reconnaître, avec la Centrale des Mineurs, que tous les gouvernements depuis la première guerre mondiale se sont préoccupés

---

7. A. DELATTRE, "Le problème charbonnier" dans *Socialisme*, n° 19, janvier 1957, pp. 3-16; p. 8.

8. *Ibidem*.

9. N. DETHIER, *op. cit.*, p. 58.

10. Comité de coordination des régionales FGTB de Wallonie, *Mardi 3 janvier 1961. Jour de deuil pour la Wallonie*, p. 11.

11. A. DELATTRE, "Le problème charbonnier", *op. cit.*, p. 14.

du problème charbonnier mais n'y ont apporté que de "misérables palliatifs". L'après-guerre ouvre l'ère des subventions: la nécessité d'accroître les exportations pour favoriser le relèvement économique du pays oblige les pouvoirs publics à limiter le prix du charbon. En conséquence des milliards de francs belges sont distribués sans contrôle de leur emploi et sans études préliminaire. Des sièges, où des investissements ont été réalisés, n'étaient pas viables et seront fermés plus tard sur la demande de la CECA. Certains puits appartenaient à des groupes financiers intéressés dans les fabrication métalliques (ponts, charpentes, matériel électrique...) qui se sont donc achetés à eux-mêmes un important équipement qui n'a jamais pleinement servi, non sans réaliser à cette occasion de plantureux bénéfices.

Un contrôle technique s'imposait, ainsi qu'un contrôle comptable pour vérifier les affirmations patronales, conclut la Centrale des Mineurs (12).

#### D. Main-d'oeuvre et conditions de travail

Dans le domaine de la main-d'oeuvre, la Belgique eut le triste privilège d'avoir les travailleurs des mines les plus mal payés et pourquoi ne pas le dire, les plus maltraités, avec, conséquence inévitable, un dégoût marqué de la part des ouvriers pour le travail des mines qui a provoqué une véritable fuite: "l'exode des fils" (13). Les jeunes travailleurs veulent ignorer la mine et font l'impossible pour l'éviter. Le dégoût est ancien. En 1918, un rapport demandé par l'Association Charbonnière de Charleroi affirmait: "La mine reste pour les non-initiés le bagne des parias du travail, la grande broyeuse d'hommes. Les ouvriers mineurs se recrutent en général dans les familles nombreuses où existent les plus grandes nécessités matérielles... C'est toujours pour une part bien petite et pour la partie la moins intelligente, la moins bien douée de la famille" (14). Les témoignages recueillis par les rapporteurs vont tous dans le

---

12. *Ibidem*, pp. 5-7.

13. F. VINCK, "Le problème charbonnier", dans *Les régions du Borinage et du Centre à l'heure de la reconversion*, U.L.B., Institut de Sociologie, XXIX<sup>ème</sup> semaine sociale universitaire du 6 au 11 novembre 1961, pp. 159 et stes.

14. Association Charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, *Rapport des Travaux de la Commission d'études de la Question de l'Education du Mineur*, Charleroi, 1918, pp. 43-46.

même sens (15). A partir de ce moment, la classe ouvrière de la mine est entraînée vers une perte de substance. Et le dégoût perdure en 1961, encore: "Le fait pour un homme d'embrasser la profession de mineur du fond le fait considérer, bien souvent, comme un malheureux qui n'a aucune autre ressource que celle de vivre, prématurément, les affres d'un purgatoire ou d'un enfer" (16).

Les deux guerres mondiales ont été suivies de réalisations sociales dont les mineurs ont profité comme les autres travailleurs. Mais, à cause de la fixation maximale des prix du charbon, ils n'ont pas vu les conditions de travail s'améliorer autant que celles de leurs camarades: "Le principe admis par tous les gouvernements et tous les patronats, à savoir que l'ouvrier mineur doit avoir des conditions de travail, un standard de vie plus élevé que le praticien de n'importe quel métier, n'est pas respecté" (17).

Suite à la "bataille du charbon" de l'après-guerre, dans les années 50, les ouvriers qui constituent le pivot de la production - bouveleurs, abatteurs - sont poussés au rendement: "On parle parfois de salaires mirobolants. Mais ce sont les plus forts et les imprudents qui les gagnent mais ceux-là on les retrouve au sana ou le long des rues où ils se traînent péniblement après 8, 10, 12 ans de ce pernicieux travail" (18).

Longtemps la Centrale des Mineurs voit d'un mauvais oeil l'arrivée d'ouvriers étrangers (19). Ces ouvriers coûtent cher: il faut assurer leur

---

15. "Je ne voudrais pas faire de mes enfants des houilleurs, je les ferais instruire pour en faire des métallurgistes ou des intellectuels pour leur éviter le sort trop dur de leur père. Le métier de mineur n'en est pas un, parce qu'il n'est jamais approfondi, car le métier ne montre pas ce qu'il peut produire de bien ou de beau; sa science est cachée, il n'a pas de science. On bâcle le plus rapidement la besogne sans jamais y mettre d'amour-propre puisque le travail produit ne sera pas durable, ni destiné à être admiré ou même vu par des collègues concurrents. On prend tout pour faire un houilleur contrairement aux autres professions..."

*Ibidem*, pp. 43-44.

16. *L'ouvrier mineur*, mars 1961.

17. A. DELATTRE, *Interpellation sur...*, op. cit., p. 13.

18. A. DELATTRE, "*Le problème charbonnier*", op. cit., p. 10

19. Les travailleurs italiens vinrent nombreux; les vieux mineurs étaient sceptiques, le sénateur VICTOR VAN LAERHOVEN se fait leur interprète dans *L'Action Syndicale* du 10 août 1946 avec une pointe xénophobe: "Les premiers

arrivée, pourvoir éventuellement à leur rapatriement, les habituer au travail de la mine avant d'en obtenir un rendement rémunérateur (20). En tout cas, que la main-d'oeuvre vienne de n'importe quel pays, "il faut bien l'accueillir, il faut bien la traiter, il faut bien la loger" (21).

Sans négliger le hasard et la loi des séries, la succession des catastrophes minières révèle la fragilité des charbonnages belges. Le martyrologe minier est long, la liste suivante n'est qu'indicative: 1950, Mariemont-Bascoup 39 morts; 1952, Monceau-Fontaine à Couillet 10 morts, Bois-du-Luc à Houdeng-Goegnies 4 morts, Zwartberg 12 morts, 1953, l'Escouffiaux à Liège 16 morts, Charbonnage du Hainaut à Jemappes 12 morts, Ougrée-Marihaye 26 morts; 1954, Rieu du Coeur à Quaregnon 7 morts...le 8 août 1956, le Bois du Cazier à Marcinelle 262 morts (22).

Les Italiens imitent les Belges et n'envoient pas leurs enfants à la mine. Ainsi donc, la Belgique devra recruter sans cesse à l'étranger.

Les statistiques des grèves traduisent un profond malaise. Depuis 1946-1947, le secteur des charbonnages est celui qui entame le plus d'actions de grève, principalement dans les charbonnages wallons, avec une participation toujours très élevée par rapport à la main-d'oeuvre totale du secteur (23).

Les solutions empiriques pour susciter l'embauchage tels que la réception gratuite de 3400 kg de charbon par année, la dispense du service

---

contingents sont arrivés. Leur mise au travail ne se fait pas sans quelques difficultés. L'adaptation s'avère laborieuse. Ce fut pour une large part des éléments recrutés dans le Sud, peu préparés au travail fatigant, qu'il ne faut pas confondre avec les Italiens du Nord, travailleurs endurants et aptes à tous les gros travaux. Des désertions en masse se sont produites. Le travail des mines ne convient pas aux ouvriers des régions chaudes, où le soleil ardent prédispose à l'indolence".

20. N. DETHIER, *op.cit.*, p. 57 et stes.

21. A. DELATTRE, *Interpellation sur...*, *op. cit.*, p. 12.

22. Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique, *Congrès ordinaire*, 23, 24, 25 juin 1956. Rapport Moral, p. 49 et stes.

23. H. BALTHAZAR, "Bien-être radical et politique de contestation, un souhait non accompli", *L'industrie en Belgique*, Crédit Communal, Bruxelles, 1981, pp. 243-260.

militaire, la prime d'embauchage jouent peu. En tout cas, elles n'ont guère favorisé le recrutement.

## 2. LE REMEDE DE TOUS LES MAUX: LA NATIONALISATION

Que faire pour assurer l'exploitation des nouveaux gisements, regrouper les sièges, développer des méthodes rationnelles d'exploitation et atteindre l'objectif de production de 35 millions de tonnes fixé par la Centrale des Mineurs? Que faire pour organiser le traitement de la houille, la fabrication du coke et d'agglomérés? Que faire pour organiser la vente de la houille à l'extérieur et à l'intérieur par la création d'un comptoir de vente fixant des prix justes? Que faire pour assurer les meilleures conditions de travail et de rémunération?

Le remède radical et direct est incontestablement la nationalisation. "La vérité est que notre régime minier mérite d'être démoli à coup de pioche et d'être reconstruit sur de nouvelles bases, au profit de l'intérêt de tous" (24). "La Centrale des Mineurs n'a cessé de postuler la nationalisation des Charbonnages" (25), évoquée surtout pour les gisements nouveaux, la Campine qui suscite des débats en 1902-1903, et le bassin du Sud du Hainaut que l'on croit avoir découvert en 1913.

La formule coopérative séduit aussi. En 1903, la Fédération Nationale s'intéresse à un projet d'Hector Denis de coopérative à capital restreint avec concession outillée par l'Etat (26). Jules Bufquin des Essarts (1849-1914), rédacteur du *Journal de Charleroi* démontre la possibilité de confier l'exploitation des mines à des syndicats de mineurs et de les organiser en donnant toutes garanties à leurs membres et à la collectivité nationale, en évitant les erreurs et les vices de l'organisation capitaliste (27).

---

24. J. DEDOYARD, *"Le problème charbonnier"*, op. cit., p. 4.

25. J. DEDOYARD, *75ème anniversaire*, op. cit., p. 8.

26. J. MICHEL, *"Un maillon plus faible du syndicalisme minier: la Fédération Nationale des Mineurs Belges avant 1914"*, dans *R.B.P.H.*, t, V, 1977, 2, pp. 425-473; p.433.

27. MARCELLUS, (JULES BUFQUIN DES ESSARTS), *Aux Mineurs, Réponse à M. Raoul Warocqué* dans *Germinal* n° 19, Gand, 1907, 67 p.



Outre le principe socialiste de la propriété collective des richesses naturelles du sol et du sous-sol, quels sont les arguments avancés en faveur de la nationalisation?

- 1 Le charbon est à la base de toute l'activité économique. Son importance "nationale, primordiale et fondamentale" lui donne un rôle stratégique.
- 2 La richesse du sous-sol est de nature spéciale. Les gisements du sous-sol constituent une richesse qui ne relève pas de l'action humaine mais qui résulte de longs siècles de travail de la nature. Personne ne considère les mines comme une propriété ordinaire: dans tous les pays, il y a une loi spéciale qui définit la procédure pour accorder des concessions et qui détermine les devoirs des concessionnaires. Donc, la concession crée la propriété (28).

En vérité, il ne fut jamais sérieusement question de la part de la Centrale des Mineurs, avant les années 50, d'une reprise totale des Charbonnages, mais plutôt de la possibilité d'établir une loi qui aurait permis à l'Etat de devenir propriétaire de mines. Dans le cadre de la commission parlementaire d'étude sur la création d'une Régie des Mines, instituée par Arrêté Royal du 2 avril 1920, les députés mineurs Dejardin (1875-1945) et Lombard (1864-1940) défendent l'idée de la nomination, par la Chambre, du Conseil d'administration de la Régie. Selon eux, son rôle aurait été de faire creuser des puits dans les nouveaux bassins et même de nationaliser des mines existantes, notamment mises sous séquestre à la victoire de 1918 (29).

En 1923, Achille Delattre publie une brochure *La Nationalisation des Mines*. Mais quel était le succès escomptable d'un tel projet? A défaut de la nationalisation, pure et simple, la Centrale des Mineurs réclama, lors de son congrès de 1939, la concentration des entreprises en cinq sociétés de bassin (30). Le ministre des affaires économiques, le socialiste Albert De Smaele s'en inspira en 1946 dans la préparation d'un projet de loi tendant à ne maintenir qu'une société par bassin avec, entre elles, une coordination sur le plan national.

La pratique de la Centrale des Mineurs demeure essentiellement réformiste. Nicolas Dethier, qui se laisse uniquement guider "par des con-

---

28. A. DELATTRE, *Interpellation sur ...*, op. cit., p. 4-6

29. A. DELATTRE, *La nationalisation des Mines*, dans *L'Eglantine*, 1923, 1ère année n° 12, pp. 44-45.

30. J. DEDOYARD, 75ème anniversaire..., op. cit., p. 18.

sidérations économiques, techniques et sociales", préfère en 1947 parler de "Société Nationale mixte qui ne serait ni l'expropriation du capitalisme, ni la socialisation" (31).

Mais le projet socialiste à long terme reste une fusion totale des sociétés charbonnières en une seule société nationale d'utilité publique, sous le contrôle de l'Etat, des consommateurs et des travailleurs (32). Achille Delattre, opiniâtre, dépose avec d'autres députés socialistes, en août 1945, une proposition de loi postulant la création d'une "Société Nationale des Charbonnages belges".

La plupart du temps, l'emploi est indifférencié entre les termes "nationalisation" et "socialisation". La question n'est pas de connaître "l'étiquette que nous mettrons sur notre bataille, mais bien ce que contiendra celle-ci" (32). Les textes adoptés aux Congrès de 1954 et de 1956 de la FGTB, " Situation économique et perspectives d'avenir" et "Holdings et démocratie économique", soulignent les déficiences structurelles de l'économie belge, l'insuffisance des investissements et, tout particulièrement, un défaut caractérisé dans le secteur de l'énergie et dans les charbonnages.

Ces rapports suggèrent une planification souple: sauf exceptions, l'entreprise privée serait maintenue mais l'ensemble de l'économie serait soumise à une certaine direction exercée par des organes spéciaux représentant les pouvoirs publics. Le plan se prononce pour la nationalisation du secteur de l'énergie (charbonnages, électricité, gaz), dont les dirigeants "ont prouvé leur incapacité à les gérer...", "en accordant la priorité à l'intérêt général" (33).

---

31. "...Si nous empiétons sur les droits actuels du capital, c'est seulement dans la mesure où nous associons à la gestion de la société à créer, la nation et le travail... Aussi dans la mesure de la limitation des dividendes, nous assurons mieux ceux-ci qu'ils ne le sont dans le régime présent... C'est en vertu même de nos principes doctrinaux que nous refusons de brûler les étapes. Soyons francs. Nous n'entendons nullement rendre le prolétariat maître absolu d'une chose aussi importante pour la vie des individus et de la nation, aussi longtemps qu'il n'aura pas fait la preuve qu'il est en mesure d'en recevoir la succession - ce qui ne sera qu'après avoir fait un long stage dans ses organisations économiques et politiques" N. DETHIER, *op. cit.*

32. A. DELATTRE, *Interpellation sur...*, *op. cit.*, p. 27.

33. J. DEDOYARD, " *Le problème charbonnier...*", *op. cit.*, p. 4.

De plus la nationalisation s'impose aussi à cause de "la dispersion exagérée de ces entreprises, qui ne permet pas de mettre en oeuvre les moyens modernes de production".

Ces industries nationalisées ne seront pas exploitées par l'Etat, mais par des sociétés nationales jouissant d'une large autonomie. Ce qui n'empêche pas la souplesse puisque la FGTB adhère à la Convention de l'Electricité du 15 juillet 1955 qui établit un certain contrôle de l'industrie électrique sans nationalisation (34).

### 3. APRES MARCINELLE, 8 AOUT 1956

Suite à la catastrophe du Bois du Cazier à Marcinelle, le 8 août 1956 (35), les organisations syndicales posent le problème de la sécurité minière, de manière telle que la structure juridique de l'exploitation charbonnière se trouve clairement mise en cause. André Renard (1911-1962), secrétaire général adjoint de la FGTB, réaffirme le 15 septembre 1956: "Ce n'est pas en associant les représentants ouvriers à la gestion de chacun des nombreux charbonnages existant actuellement que l'on améliorera les conditions d'exploitation à l'échelle nationale... Nous re-jetterons de même une formule de statut de contrôle à l'image de ce qui existe dans le secteur de l'électricité. Juridiquement, toutes ces unités d'exploitation doivent faire partie d'une seule et même entreprise: la Société Nationale des Charbonnages belges. Nous voulons réaliser une nationalisation sans centralisation administrative de la gestion" (36).

La loi du 13 août 1947 avait créé le Conseil National des Charbonnages (CNC), organe purement consultatif, chargé de tâches d'investigation et de contrôle et notamment de l'examen des projets de remembrement et de fusion, lieu de rencontre des représentants du pa-

---

34. B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Institut de Sociologie, U.L.B., Bruxelles, 2ème édition, 1972, p. 385 et stes.

35. Voir *Les mémoires de Marcinelle, 8 août 1956*, SEPIB, Séminaire d'Etudes Pluridisciplinaires sur l'immigration italienne en Belgique, Louvain-la-Neuve, 1987.

36. Interview du 15 septembre 1956 sur les ondes de l'INR, *La crise charbonnière en Belgique. Les avatars d'une institution: le CNC*, Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information socio-politique CRISP, n° 65, 27 mai 1960.

tronat charbonnier et des syndicats ouvriers. La coalition gouvernementale socialiste - libérale (1954-1958) amena les leaders syndicalistes FGTB, engagés dans l'action parlementaire, dont les députés mineurs Dethier et Dedoyard, à renoncer à exiger la nationalisation des mines et à admettre le compromis d'une réforme dans le sens d'une extension de compétence.

Le loi du 24 janvier 1958 donne au CNC missions d'étude, de contrôle, d'avis et de recommandation, et surtout un pouvoir de décision pour ordonner des fermetures, pour déterminer le montant des aides financières autorisées, pour contrôler l'utilisation et l'exécution des programmes.

Le pouvoir de décision est limité à quelques problèmes; il n'y a aucune modification du régime de propriété ou de gestion dans les entreprises, il y a maintien du monopole de Cobechar (Comptoir Belge des Charbonnages) en matière de prix et de barèmes. L'organisme a un but global et indicatif en matière de développement du secteur (37).

Le compromis social permet de rencontrer les préoccupations syndicales. D'anciennes revendications sont atteintes, selon la formule d'Achille Delattre "La fosse doit cesser d'être sale et nos corons doivent être gais" (38):

## 1<sup>o</sup> Les salaires

"Ce qui intéresse par dessus tout l'individu! C'est le salaire. Le salaire, c'est la vie d'aujourd'hui et de demain pour l'ouvrier et sa famille, c'est l'avenir des enfants" (39). Les salaires des ouvriers mineurs sont majorés en septembre 1956 de 10 à 12 %.

## 2<sup>o</sup> Temps de travail

En exécution de la loi de 9 juillet 1936, un arrêté du 26 janvier 1937 fixait la durée du travail hebdomadaire à 45 heures dans les mines. Soucieuse de l'intérêt général, la Centrale des Mineurs accepta en

---

37. *Ibidem*, pp. 3-4.

38. A. DELATTRE, *Interpellation sur...*, op. cit., p. 24.

39. *Ibidem*, p. 24 et stes.

février 1940 de retourner au régime général. En 1955, les 45 heures/semaine sont rétablies tout en maintenant des journées de 8 h de travail et en fixant un certain nombre de jours de repos compensatoires répartis sur l'année et augmentés en 1956.

### 3<sup>e</sup> Les congés payés

Sont rétablis les 12 jours de congé, supplémentaires, accordés précédemment aux ouvriers du fond (paiement à 100 % à charge des patrons), supprimés par la loi du 27 mai 1952 (gouvernement CVP-PSC homogène).

### 4<sup>e</sup> L'âge d'admission aux travaux souterrains

Une loi de juillet 1957 interdit l'occupation et la présence des adolescents de moins de 18 ans sur les chantiers des mines. La Centrale insiste pour qu'une période d'apprentissage professionnel plus longue et rémunérée par un salaire raisonnable sans tenir compte du rendement soit établie.

### 5<sup>e</sup> Sécurité et hygiène

La Centrale des Mineurs est favorable à une stricte application de la réglementation, une des plus développées d'Europe, à l'extension des pouvoirs des Conseils de sécurité et d'hygiène et des délégations ouvrières auprès de l'Inspection des Mines. En juillet 1957, le gouvernement prend toutes les mesures adéquates à la création, la surveillance, le contrôle et la coordination des services médicaux des mines et fixe les conditions médicales d'aptitudes requises pour l'accomplissement de certaines activités (40). Preuve d'un malaise persistant dans le recrutement, les primes d'embauche pour les nouveaux ouvriers passent à 4.500 francs en trois versements pour les Belges et sont de 2.000 francs en deux versements pour les étrangers.

---

40. Parti Socialiste Belge, *Rapport du bureau au Congrès des 21 et 22 décembre 1957*, pp. 42-43, N. DETHIER, *op. cit.*, p. 57 et svtes, CSTMB, *Congrès de juin 1956...*, *op. cit.*, p. 26.

A. DELATTRE, *Le problème charbonnier...*, *op. cit.*, pp. 12-14.

## 4. RÉACTIONS SYNDICALES DEVANT LA FERMETURE DES CHARBONNAGES

"Avec le recul du temps, on s'aperçoit que les organisations de travailleurs n'étaient pas très préoccupées par les fermetures de puits intervenues dans l'entre-deux-guerres et dans les années 1945 à 1957.

Plusieurs facteurs faisaient "écran": le vieillissement de la population, l'extension de la scolarité, l'extension des pensions d'invalidité, le départ des mineurs étrangers, le remplacement des mineurs licenciés dans d'autres charbonnages ou dans l'industrie de l'acier alors en plein essor dans les bassins de Liège et de Charleroi.

C'est ainsi que, dans certains cas, il a été constaté que le total des mises à la retraite, pensions d'invalidité, départ des mineurs étrangers, atteignait - ou même dépassait - les 70 % de la réduction de l'emploi suite aux fermetures. Ces phénomènes s'accélèreront encore dans les années 1958-1960 pour atteindre jusqu'à 85 % de la réduction des effectifs. Sans oublier que pendant la période 1954-1957, période de haute conjoncture, le partage des bénéfices de la prospérité entre les différentes couches de la population devint plus équitable.

Les milieux officiels belges se situent dans la perspective d'un accroissement de la production charbonnière nationale. L'exposé des motifs du projet de loi sur le Conseil National des Charbonnages recommande que "tous les efforts du pays doivent tendre à une organisation productiviste de notre économie charbonnière, à la mise en oeuvre de tous les moyens susceptibles d'accroître à la fois la productivité et la production" (41) comme le rappelait Simon Pâque (1898- ), député socialiste liégeois, rapporteur de la Commission des Affaires Economiques de la Chambre, le 11 janvier 1957.

### A. La grève de février 1959 au Borinage

Vers la fin de 1958, mais surtout au cours de l'année 1959, le malaise social grandit. Les grèves contre les fermetures de charbonnages, ainsi que contre l'augmentation du chômage, se multiplient. La forte demande de charbon a caché la gravité du problème pendant la

---

41. Chambre des Représentants, Documents parlementaires, 1957, n° 762.

période d'adaptation aux normes et aux recommandations de la CECA, période dite transitoire (1952-1958).

Les réformes en profondeur qui étaient indispensables, et à ce moment réalisables, pour assainir l'industrie charbonnière n'ont pas été entamées. La seule solution en 1959 est devenue la fermeture des sièges non rentables. Etant déterminé en fonction d'objectifs généraux fixés d'une façon trop optimiste, tout le système s'est écroulé dès que la conjoncture s'est inversée. La première réaction de la Centrale des Mineurs est de retarder les échéances en réclamant, comme le patronat charbonnier groupé dans Fedechar, une politique de stockage: stocker en basse conjoncture en prévision de la période subséquente d'expansion économique. Pour stocker au-delà des possibilités financières des entreprises, il faut mettre sur pied un système qui organise le financement des stocks; c'est ce que réalise la loi du 5 mai 1958 (42).

Six mois plus tard, en accord avec Fédéchar, la Centrale demandera l'interdiction de l'exploitation des terrils et l'instauration d'une taxe à l'importation. Conçu dans la perspective d'un accroissement de la production, le C.N.C., nouvelle formule, accompagne la période d'assainissement des mines belges! Son histoire est fortement marquée par cette conjoncture.

Le 25 juin 1958, les syndicats chrétiens et socialistes admettent l'hypothèse des fermetures à condition que le principe de réemploi des travailleurs licenciés soit garanti: "Les syndicats désirent être associés aux travaux conduisant à des mesures de fermeture afin que l'on garantisse préalablement le réemploi" (43).

En décembre 1958, la FGTB rappelle, dans le cadre d'un avis déposé par le Conseil Central de l'Economie, que les mesures préconisées sont trop fragmentaires et que la seule solution reste la nationalisation

---

42. Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines en Belgique, *Congrès National*, 25, 26, 27 octobre 1958: le problème charbonnier, rapport de J. DEDOYARD, pp. 31-63, pp. 56-57.

*L'organisation du patronat charbonnier belge*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n°7.

43. *La crise charbonnière en Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, op. cit.

de l'industrie charbonnière en vue de sauvegarder l'intérêt économique des régions et le sort des travailleurs des mines (44).

La crise charbonnière du Borinage est exemplaire (45). Dans le cadre de la CECA, les charbonnages du Borinage avaient fait l'objet d'une étude d'experts, puis d'un programme de l'Administration des Mines tendant à les rendre capables d'affronter les conditions du Marché européen. Ce programme comportait des fermetures à date fixe et une réorganisation d'ensemble. Mais la crise charbonnière de 1958 rend plus aigu que jamais le caractère marginal de ces mines. Le 4 novembre 1958, est constitué le Comité de Défense du Borinage, groupe de fait dont l'objectif est de faire pression sur les pouvoirs, dont dépend le sort économique et social de la région, en retardant ou en empêchant les fermetures prévues pour le 31 décembre 1958 et en cherchant à solidariser toutes les organisations représentatives de l'opinion boraine. Le 29 novembre, promesse est faite que deux des quatre mines dont la fermeture est prévue ne le seront pas. Ni l'Association charbonnière de Mons, ni Fédéchar ne soutiennent l'action du comité.

Le 17 janvier 1959, le Comité organise une manifestation de masse dans les rues de Mons dont les slogans sont conçus de manière à valoriser la revendication de reconversion régionale: aucun licenciement de travailleurs occupés dans les mines boraines aussi longtemps que ne seront pas créées les activités industrielles nouvelles (46). Le 9 février 1959, le gouvernement soumet au Conseil National des Charbonnages un plan de fermeture en deux ans de près de la moitié des sièges du bassin (9 puits), qui est adopté; mais les membres de la Centrale des

---

44. Fédération Générale du Travail de Belgique, *Congrès Statutaire 20-21-22 et 23 novembre 1959*, Rapport moral et administratif pour les années 1956, 1957, 1958. (Conseil Central de l'Economie, avis sur la situation conjoncturelle dans l'industrie charbonnière, 17 décembre 1958).

45. Le Borinage, dans le langage courant, est confondu avec l'arrondissement de Mons (81 communes - 270.000 habitants). Les mines représentent 60% de la population salariée. Aux élections du 1er juin 1958, le PSB obtient 58,3% des suffrages exprimés et le PCB 8,9%.

46. V. FEAUX, *Cinq semaines de luttes sociales. La grève de l'hiver 1960-61*, cahiers du Centre National de Sociologie du Travail, Institut de Sociologie, U.L.B., 1963, pp. 21-23. R. BEELEN, "La lutte du Borinage et des mineurs contre les fermetures et le chômage. L'avis et les perspectives des communistes", *Communisme*, n° 2, mars 1959.



Mineurs sortent après que leur contre-proposition de projet d'une Société Nationale des Charbonnages ait été déclarée irrecevable, sous prétexte qu'elle déborde la compétence du CNC.

La coupe était pleine; le 13 février, partant du puits du Crachet, la grève s'étend rapidement à tous les puits du bassin. Successivement, l'Action Commune Socialiste et la Centrale des Mineurs sont contraintes d'étendre le mouvement aux différentes couches de la population boraine et aux différents bassins miniers.

Le 17, les mineurs du Centre partent en grève, et le lendemain, ceux de Charleroi; le même jour, le Comité National de la Centrale des Mineurs décide la grève générale. La grève est totale en Wallonie et est doublée de mouvements sporadiques dans d'autres secteurs industriels.

Le 24 février, le Comité National apprécie les résultats obtenus lors d'un colloque tripartite (gouvernement-patrons-syndicats) à Bruxelles et décide la fin de la grève, suivi par le comité national de la FGTB et les assemblées de délégués.

Les organisations socialistes ont accepté le protocole d'accord du 23 février car, tout en maintenant les fermetures annoncées, il contient la promesse de réembauchage des mineurs licenciés. Mais au Borinage, les travailleurs n'ont pas accueilli cet accord avec beaucoup d'enthousiasme, une forte minorité souhaitait même la poursuite du mouvement.

Sur le plan social, l'accord de février prévoit que:

- un plan d'assainissement d'ensemble du secteur charbonnier sera établi avant le 31 mai 1959;
- les fermetures dans le Borinage seront réglées en fonction des possibilités de remplacement des travailleurs;
- la Fédération des Industries Belges et Fédéchar s'engagent à réemployer les mineurs licenciés au plus tard le 1er janvier 1961;
- une indemnité de réadaptation est accordée pendant 1 an en cas de licenciements: 100 à 60 %.

Sur le plan économique, sont promises la création d'un organisme national où siègeront les représentants des producteurs, travailleurs et utilisateurs, chargés, dans le cadre d'une politique générale de l'emploi,

d'élaborer la politique charbonnière; et la création à l'échelon de chaque bassin d'un comité groupant obligatoirement tous les producteurs.

Seront attribués à ces organismes des pouvoirs de décision dans les domaines suivants: regroupement et rationalisation des champs d'exploitation, coordination des investissements, création d'installations communes à plusieurs entreprises, valorisation et transformation du charbon (47).

De plus, le gouvernement prend une série d'engagements pour les régions en difficulté à propos des investissements publics, de la reconversion et de la programmation économique devant associer l'Etat au capital des entreprises, que va concrétiser par la loi du 18 juillet 1959 en instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions.

Le conflit du Borinage présente de profondes analogies avec le conflit contre la loi unique de 1960-1961. Les deux mouvements concernent le problème de l'expansion économique régionale et du progrès social.

Le Comité de Défense du Borinage ne se signale plus de façon remarquable après la grève de février. En juillet 1959, le Comité connaît une refonte de ces structures avec une répartition de l'influence nouvelle des partis, des syndicats et des associations patronales. Socialistes et chrétiens ont cherché à éviter l'agitation sociale au moment de la fermeture des sièges, préférant des résultats sociaux immédiats (le reclassement) à des formes d'action directe pour le maintien du volume d'emploi régional. Tandis que quelques éléments "wallons" cherchaient à relancer l'action sur une base d'hostilité au "gouvernement de Bruxelles", les éléments de gauche faisaient admettre les thèses de rationalisation nécessaire, de la fusion des sociétés sur base du bassin, d'un contrôle des subsides, de réformes structurelles pour l'ensemble de l'industrie minière et d'une intervention Etatiste importante (48).

---

47. *Comité de Défense du Borinage*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 3, 23 janvier 1959, pp. 2-9.

V. FEAUX, *op. cit.*, pp. 23 et svtes.

48. *Comité de défense et Commission élargie de défense du Borinage*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 31, 11 septembre 1959, pp. 19-21.

## B. Les projets de restructuration de l'industrie charbonnière

Le protocole commun du 23 février 1959 sur la structure des mines entre la FIB, Fédéchar, la CSC et la FGTB devait être converti en un accord, mais un "préalable social" bloqua les négociations pendant plusieurs mois. Les organisations syndicales appréhendèrent le protocole comme une formule principalement soutenue par l'autre partie, presque comme une concession syndicale faite à Fédéchar. Ce réflexe était surtout sensible au sein de la Centrale des Mineurs (49).

Après une reprise de contact le 25 juin 1959 et trois rencontres dites "de table ronde" les 9, 17 juillet et 11 septembre, le projet de convention charbonnière élaboré affirme la primauté de l'intérêt général, la participation des utilisateurs et des syndicats (FGTB et CSC) à l'élaboration de la politique charbonnière et la nécessité de certains abandons de pouvoir dans le chef des dirigeants charbonniers.

La création de ce Comité Central du Charbon constituerait un acte privé entre les organisations professionnelles représentatives excluant toute intervention du pouvoir législatif et ne prévoyant la représentation de l'Etat que sous la forme d'un observateur.

Tout le problème s'est concentré sur le nombre de représentants de chaque partie: sur un comité de 13 membres, par exemple, étaient prévus 6 producteurs, 4 travailleurs et 3 utilisateurs. Les projets de répartition supposaient une large convergence de vues qui était au coeur du débat et de l'efficacité de la réforme (50). Comme ils n'aboutirent point, le gouvernement créa un Comité National des Charbonnages doté de la personnalité civile.

La situation pourrit. Le Conseil National des Charbonnages, qui a un crédit limité dans les milieux syndicaux, vivote: "Le CNC est la plus grande des désillusions de ma vie..., la politique du CNC, je m'en excuse, c'est la politique du chien crevé" ironise Nicolas Dethier le 8 juin 1959. Le même, le 29 septembre, exhorte les patrons charbonniers: "Il n'est pas trop tard mais il est plus que temps de réagir. Le CNC est votre

---

49. *Evolution difficile de la réforme charbonnière*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 18, 15 mai 1959, pp. 11-12.

50. *La réforme de l'industrie charbonnière belge*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 27, 17 juillet 1959, pp. 2-16; pp. 2-4.

dernière cartouche; si vous ne savez pas l'utiliser, vous ne me reprocherez pas de ne pas vous avoir mis en garde".

Les propositions de loi de parlementaires socialistes, relatives à l'exploitation charbonnière "dans l'intérêt général", ne manquent pas: Max Buset, le 27 juin 1959, De Smaele, ancien Ministre de l'Economie puis de la Reconstruction Nationale, fin 1959. Ce dernier prévoit l'institution d'un Service National de Gestion des Charbonnages avec pour mission "d'extraire, de traiter, de valoriser et de vendre la houille". Il serait dirigé par un conseil composé paritairement de 2 collèges de 6 membres chacun, représentant d'une part les employeurs - en général (2) et les sociétés charbonnières (4) -, d'autre part, les travailleurs - en général (2) et les travailleurs du secteur (4). La répartition recherche une représentation extracorporative et les décisions y seraient prises à la majorité des voix (51).

Dans une lettre remise le 10 février au premier ministre CVP Gaston Eyskens, l'Action Commune Socialiste (pour le parti Socialiste Belge, Léo Collard, pour la FGTB, Louis Major et André Renard, pour la Centrale des Mineurs, Joseph Dedoyard) rappelle comme objectif à long terme "la nationalisation pure et simple des charbonnages et de l'organisme de vente". Mais, tenant compte des "contingences politiques de l'heure" et de l'état lamentable de cette industrie, l'Action Commune défend la mise sous statut public, endéans les trois mois, de l'ensemble des activités. Le schéma d'organisation est le suivant: 1<sup>o</sup> Création d'une société nationale de gestion des charbonnages administrée comme une entreprise industrielle unique, assurant une juste représentation des différents intérêts; 2<sup>o</sup> Création d'un comptoir unique pour la vente et l'importation du charbon, doté d'un statut public et placé sous l'égide de la société de gestion (52).

La Centrale des Mineurs accuse le gouvernement chrétien-libéral (1959-1961), en parfait accord avec les "puissances financières", de procéder non pas à la réorganisation du secteur charbonnier mais à des "amputations" répétées, ce qui renforce de plus en plus le pouvoir de monopole de ceux qui dominent l'industrie au lieu de préparer la transformation profonde de la structure de l'industrie. La décision du Conseil

---

51. *La crise charbonnière en Belgique. Les avatars d'une institution: LE CNC.* Courrier hebdomadaire du CRISP, op. cit., p. 9, p. 23.

52. *L'ouvrier mineur*, 56<sup>ème</sup> année, n<sup>o</sup> 2, février 1960.

National des Charbonnages du 19 octobre 1960 est significative à cet égard. Le plan d'"amputation", consistant à fermer 11 sièges en 1961, présenté par le gouvernement, est voté seulement par les patrons charbonniers (53).

### C. Les préoccupations sociales

Devant l'immobilisme du gouvernement de Gaston Eyskens, l'unique souci de la Centrale des Mineurs devient la recherche de réponses aux conséquences sociales des fermetures. La Nation doit se souvenir!" Il est injuste d'infliger pareil préjudice à des travailleurs à qui on a fait si souvent appel parce que le pays avait besoin d'eux. Le pays ne peut se désintéresser des travailleurs des charbonnages parce que l'industrie a perdu son importance" (54). "Il n'y a pas tellement longtemps que les mineurs étaient gratifiés du titre fameux de "Héros de la Nation" ou encore de "Premiers soldats du pays". L'aurait-on déjà oublié dans certains milieux?" (55).

*Les actions menées par la Centrale sont axées sur trois préoccupations:*

- 1 Une aide spéciale en faveur des mineurs de fond et de surface, affectés par le chômage partiel, est obtenue d'avril à fin décembre 1959. Mais à partir du 1er janvier 1960, la réglementation sur l'indemnité de réadaptation relative aux travailleurs de charbonnage licenciés est rendue draconienne et arbitraire sans que l'on consulte les organisations syndicales. L'aide spéciale de réadaptation de la CECA est rendue dégressive jusqu'à sa suppression totale, sans qu'on ait résolu le fléau du chômage. La Centrale exige la réintroduction de l'indemnité de réadaptation avec ses modalités anciennes et le rétablissement de l'aide spéciale CECA pendant toute la période du chômage, ainsi que la création d'un Comité mixte par bassin chargé de statuer sur les situations particulières. A terme, la Centrale des mineurs revendique la création d'un Fonds Social ayant pour mission

---

53. *Idem*, 56ème année, n° 10, octobre 1960.

54. Lettre de L. Gillot, secrétaire national de la Centrale des Mineurs à L. Servais, Ministre de la Prévoyance Sociale, 13 janvier 1960, *L'ouvrier mineur*, 56ème année, n° 1, janvier 1960.

55. *L'ouvrier mineur*, 56ème année, n° 5, mai 1960.

de soulager les conditions d'existence des ouvriers des charbonnages victimes du chômage partiel.

- 2 La modification de la législation sur les pensions de mineurs. Comme les mineurs licenciés à l'arrêt de l'exploitation, âgés de plus de 50 ans, sont condamnés à être chômeurs pendant une période de 5 ans au moins, la Centrale propose que l'ouvrier âgé de 50 ans et comptant 25 ans de fond puisse obtenir la pension de vieillesse avec 25/30ème; à 51 ans, il obtiendrait 26/30ème... et ainsi de suite de façon à avoir droit à la pension complète à l'âge de 60 ans (56).
- 3 La répartition équitable du travail par la réduction de la durée du travail à 40 heures/semaine. Dans les autres pays européens, la durée du travail par semaine est inférieure; et en Belgique même, les prestations sont, dans de nombreux corps de métier, inférieures à celles effectuées dans les charbonnages.

La Centrale est favorable à un statut européen du mineur, dénominateur commun des conditions de vie et de travail des mineurs de la Communauté européenne. Un rapport rédigé en vue de son élaboration est proposé à l'Assemblée parlementaire européenne par le député socialiste Arthur Gailly. Ce statut prévoyait primes d'ancienneté et de chantiers dangereux, durée du travail plus courte, droit au logement et aux moyens de transport, sélection et formation professionnelle.

L'exposé des motifs explique que l'instabilité de l'emploi, consécutive aux fluctuations conjoncturelles et plus spécialement à la stagnation et à la régression de l'industrie, pèse lourdement dans la mobilité et le détachement de la main-d'oeuvre des mines. Les mineurs doutent de l'avenir de leur profession ainsi que des possibilités de s'assurer des moyens d'existence normaux et une carrière complète (57). Le Statut Européen du Mineur veut changer cet état d'esprit.

## 5. L'OBJECTIF DE 1960: LA RECONVERSION RÉGIONALE

Jusqu'en 1957, le déclin économique wallon n'était pas perceptible immédiatement, il était plutôt en gestation. La fermeture des charbonnages aura donc l'effet d'un choc pour la masse de l'opinion publique régionale.

---

56. Lettre de L. GILLOT, *op. cit.*.

57. *L'ouvrier mineur*, 56ème année, n° 4, avril 1960.

Fin 1959, le mouvement socialiste refait son unité autour du programme économique de la FGTB (réformes de structure) et se prépare à la bataille sociale. La grève de 1960-61 consacre la jonction entre le régionalisme wallon et les plus larges masses de travailleurs.

La reconversion régionale n'est pas une préoccupation du capitalisme belge. Le livre de l'économiste Albert Coppé *Problème d'Économie Charbonnière* publié en 1940 en est la caricature. Devant le déclin probable des charbonnages wallons, il appelle les mesures que commande l'intérêt supérieur du pays: une politique de mobilité et de migration de la main-d'oeuvre wallonne vers la Flandre. Celle-ci doit s'accompagner d'une réorganisation du système d'assurance-chômage: "les menaces de suppression des allocations de chômage au cas où l'ouvrier refuserait de travailler sous prétexte qu'il devrait s'imposer ainsi de longs déplacements quotidiens ou s'établir dans une autre région, devraient devenir plus effectives" (58).

Les facteurs déterminants dans la prise de conscience du problème de la reconversion industrielle de la Wallonie sont en ordre principal: les fermetures des mines et le déclin de certaines industries traditionnelles (comme la chaussure, la céramique, le textile,...), déclin parfois provoqué par la crise charbonnière.

Dans certains bassins, l'industrie charbonnière représente la seule activité industrielle (Borinage 60% des emplois industriels, Centre 40%). Dans d'autres, la crise charbonnière se superpose à une détérioration du tissu économique régional, processus en route depuis longtemps. Cette détérioration n'a pas toujours attiré suffisamment l'attention des pouvoirs publics, en tous cas, elle n'a pas été envisagée à temps. La récession ou la disparition de la production charbonnière risquaient de transformer ces bassins en régions véritablement déprimées (59).

La dégradation de l'économie wallonne sacrifiée à des investissements plus profitables à l'étranger ou à des transferts d'usines et d'industries dans la région flamande interpelle les travailleurs wallons.

En janvier 1961, au cours de la troisième semaine de ce que l'on allait appeler la grève du siècle, les dirigeants syndicaux socialistes wal-

---

58. A. COPPE, *Problèmes d'économie charbonnière. Essai d'orientation économique*, Bruges, 1940, 306 p.

59. F. VINCK, *op. cit.*, p. 166.

lons ont associé à la lutte contre la loi unique la question des structures économiques et politiques de la Wallonie. Ils se sont faits les interprètes de l'angoisse et de la volonté de résistance des ouvriers wallons. Les Wallons se sont sentis menacés à la fois dans leur liberté - ils ont l'impression d'être à la merci des votes massifs de la majorité conservatrice flamande - et dans leur droit à la vie.

Se créent en Wallonie des fronts communs syndicaux pour secouer les indifférents au déclin économique et élargir une prise de conscience wallonne. Le mouvement social, compris dans un sens large, se soucie - chaque fois qu'on ferme un charbonnage - de créer corrélativement des activités qui puissent résorber le chômage ainsi créé.

Dans le climat des années 60, l'idée de créer des outils et des mécanismes d'interventions plus efficaces a progressé.

La FGTB wallonne demande l'initiative industrielle publique (Société Régionale d'Investissement), le contrôle ouvrier pour une démocratisation de l'économie, la planification économique (Société de développement régional) (60).

## CONCLUSION

La Centrale des Mineurs perçoit très tôt les faiblesses et handicaps de l'industrie charbonnière belge: mentalité et structure industrielles inadaptées, main-mise des groupes financiers, indécision des pouvoirs publics et conditions de travail déplorables.

La solution préconisée par le mouvement socialiste est la mise sous statut public de l'industrie charbonnière mais l'intensité de la revendication varie en fonction de la conjoncture économique ou de la coalition

---

60. *Le problème de reconversions régionales en Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 85, 18 novembre 1960.

R. MOREAU, *Combat syndical et conscience wallonne. Du syndicalisme clandestin au Mouvement Populaire Wallon (1943-1963)*, FAR, E.V.O., IJD, Liège, Bruxelles, Charleroi, 1984.

J.L. DELAET, "Le socialisme au pays de Charleroi 1945-1972", *Histoire de la Fédération de Charleroi* (co-auteur F. POTY), *Mémoire Ouvrière*, 3, PAC, 1985, pp. 133-188; pp. 182-183.



gouvernementale du moment. Le seul résultat est la réforme tardive et incomplète du Conseil National des Charbonnages.

L'essentiel du combat syndical a porté sur l'amélioration de la condition du mineur: salaires, temps de travail, congés payés, sécurité et hygiène. Sans jamais imaginer l'irréversibilité d'un déclin, la lutte parfois âpre des travailleurs n'a pas empêché la fermeture des mines de charbon. En 1986, il n'y a plus un seul charbonnage en Wallonie. Leur combat ne fut cependant pas inutile. Il permit, dans certains cas, l'étalement des fermetures et, pour tous, le reclassement des mineurs licenciés. Le choc des licenciements fut atténué par des mesures sociales: indemnités pour les mineurs reconnus invalides, améliorations des taux de pension.

Pour la Wallonie, ces luttes sensibilisèrent l'opinion publique au déclin économique et à la nécessité de la reconversion régionale.